

# Votation populaire du 28 novembre 1982 : surveillance des prix : oui à l'initiative, non au contre-projet

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **74 (1982)**

Heft 9-10

PDF erstellt am: **25.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-386111>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## **Votation populaire du 28 novembre 1982**

### **Surveillance des prix**

#### **Oui à l'initiative, non au contre-projet**

Le maintien du pouvoir d'achat est une exigence fondamentale, minimale, du mouvement syndical. Une fois de plus, face à des attaques patronales particulièrement virulentes, la bataille pour la compensation du renchérissement est engagée.

Mais il y a un deuxième front de la lutte pour le pouvoir d'achat: celui des prix. Les travailleurs y ont toujours été sensibles. Ils savent bien que les salaires grimpent par l'escalier alors que les prix prennent l'ascenseur. En temps ordinaires, dans les secteurs économiques où règne la concurrence, la formation des prix est généralement satisfaisante. Le consommateur peut alors, par ses choix, obliger les vendeurs à s'aligner sur des prix raisonnables. Là où des entreprises dominantes ou des cartels sont en mesure de dicter leurs prix, par contre, le consommateur est dépouillé de son pouvoir d'arbitrage. Une surveillance permanente des prix, limitée aux entreprises qui ne sont pas soumises à la concurrence, peut alors suppléer aux lacunes du marché. C'est ce que propose l'initiative populaire tendant à prévenir les abus dans la formation des prix, déposée en juin 1979 par trois organisations de consommatrices. Le Congrès de l'Union syndicale suisse lui a apporté, à l'unanimité, son soutien. Il invite le peuple suisse à inscrire dans la Constitution fédérale un nouvel article 31 sexies:

*Pour empêcher des abus dans la formation des prix, la Confédération édicte des dispositions sur la surveillance des prix et des prix recommandés s'appliquant aux biens et aux services offerts par des entreprises et organisations qui occupent une position dominante sur le marché, notamment par les cartels et organisations analogues de droit public ou de droit privé. Lorsque le but à atteindre l'exige, ces prix peuvent être abaissés.*

Le Parlement a élaboré un contre-projet qui se contente d'autoriser la surveillance des prix dans le cadre de la lutte contre l'inflation, comme mesure exceptionnelle et limitée dans le temps, au cas où les autres instruments conjoncturels seraient insuffisants. Il propose de compléter l'article 31 quinquies de la Constitution fédérale par un nouvel alinéa: *2 bis – Si les moyens visés aux 1er et 2e alinéas ne suffisent pas, la Confédération a le droit d'ordonner une surveillance des prix et l'abaissement des prix injustifiés, notamment pour les cartels et les groupements analogues. Ces mesures doivent être limitées dans le temps; elles seront cependant levées avant la date d'expiration si l'évolution des prix redevient normale.*

L'initiative et le contre-projet ne se situent pas sur le même plan, et ne forment pas une alternative. Tout au plus peuvent-ils être complémentaires. Obliger le peuple suisse à faire ce choix, qui n'en est pas un, c'est espérer que le statu quo l'emportera. Miser sur la subtilité des règlements de vote, qui admet le double refus mais interdit le double oui, n'a pas d'autre but que de favoriser les bénéficiaires du système actuel, les entreprises les plus puissantes. Les partisans les plus bruyants du contre-projet en souhaitent secrètement l'échec. Il n'est qu'un brûlot destiné à provoquer le naufrage de l'initiative. C'est un conseiller aux Etats libéral qui l'a qualifié d'immoral. Le Congrès de l'USS, unanime, en recommande le rejet.

En 1955, une initiative semblable lancée par l'Union syndicale suisse, contrée par un contre-projet, avait obtenu la majorité du peuple. Elle avait cependant échoué, une majorité de cantons l'ayant rejetée. Vingt-sept ans après, une victoire est possible. Elle dépend de la présence massive des travailleurs aux urnes, le 28 novembre prochain.